



## CAP EMPLOI 77 Exemple de reclassement externe



### Actions du Cap emploi 77 :

- Prescription de la PSOP et demande d'accord auprès de la CPAM 93 pour le suivi de cette prestation durant l'arrêt de travail,
- Mobilisation d'une aide au maintien,
- Mobilisation d'une aide à l'accueil et à l'intégration (tutorat interne),
- Recherche de centre de formation pour le CRPE,
- Demande de financement CPF.

Madame P., âgée de 43 ans, est touchée par une maladie invalidante héréditaire. Elle occupe le poste d'animatrice en EHPAD depuis 2009, mais sa situation de santé s'est dégradée au fil des années.

Madame P. a contacté Cap emploi 77 en juin 2017 pour un souhait de formation. Puis en août 2017. Le CHSCT contacte également Cap emploi 77. En arrêt de travail durant plusieurs mois de novembre 2017 au 1er avril 2019 (une pension d'invalidité ayant pris le relais) une **inaptitude au poste** d'animatrice est inévitable.

Afin de l'accompagner dans **sa transition professionnelle**, différents dispositifs ont été mis en place. Dans un premier temps, une PSOP lui a permis de définir un projet dans le domaine administratif. En concertation avec

l'employeur et le médecin du travail, une proposition de **CRPE (Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise)** a été émise et acceptée par l'ensemble des acteurs. **Un essai encadré** de 3 jours a été sollicité pour mettre Madame P. en situation sur le futur poste (créé de toutes pièces par l'employeur), et **une étude ergonomique** a été menée dans ce laps de temps pour définir **ses besoins d'aménagement de poste**.

Le CRPE démarra le 01/04, mettant fin à l'arrêt de travail tandis qu'une pension d'invalidité prend le relais. Durant le CRPE, Madame bénéficiera d'un coaching/tutorat en interne (une aide à l'accueil et à l'intégration professionnelle sera sollicitée) ainsi que d'une formation en bureautique (recherche de prestataire et de financement). A la fin de son CRPE (3 mois, renouvelable une fois), l'inaptitude au poste d'animatrice sera déclarée et Madame quittera l'EHPAD car aucun poste administratif pérenne n'est disponible. Elle a en parallèle déposé une demande de formation en CRP auprès de la MDPH 93. L'accompagnement par Cap emploi 77 est toujours en cours car l'inaptitude et le licenciement ne sont pas encore prononcés. Lorsque ce sera le cas, Cap emploi 93 prendra le relais pour l'accompagnement vers l'emploi.

*Service de Santé au Travail : AICAC*

CHEOPS  
47 rue Eugène Oudiné  
75 013 PARIS  
cheops@cheops-ops.org  
www.cheops-ops.org



[Se désinscrire](#)

Sent by

 sendinblue

© 2019 CHEOPS